

Délibération n° 2007/00450

Séance du 11 juillet 2007

RESEAU STRUCTURANT BUS MOBILIEN

2^{EME} PHASE

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe II.1. (service de référence) ;
- VU** la convention d'exploitation portant amélioration de l'offre de service sur les lignes du réseau structurant de grande couronne approuvée par le Conseil du 6 juillet 2006 ;
- VU** le contrat d'exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France entre le STIF et les entreprises d'OPTILE, (et TRA) approuvée par le Conseil respectivement du 13 décembre 2006 et du 6 juin 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/00450 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renforcer l'offre bus du réseau structurant bus Mobilien pour un maximum de l'ordre 2,5 millions de km en Grande couronne, de 4,1 millions de km en Petite couronne et de 0,9 millions à Paris, pour les lignes figurant à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : de financer en année pleine ces renforts d'offre bus à hauteur de 10 M€ en Grande couronne, 23 M€ en Petite couronne et 7 M€ à Paris.

ARTICLE 3 : de demander aux opérateurs une mise en œuvre de ces mesures à compter du mois de septembre jusqu'au mois de mars 2008 au plus tard.

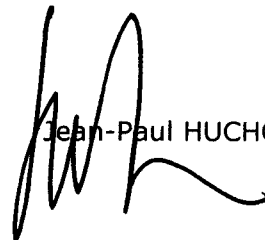
ARTICLE 4 : d'approuver la charte qualitative de service et les principes d'identification du service Mobilien pour une mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage au plus tard fin 2008.

ARTICLE 5 : d'approuver la convention type pour les entreprises Optile et TRA pour les nouvelles lignes et l'avenant à la convention type d'exploitation pour les lignes déjà renforcées dans le cadre de la décision du Conseil du STIF du 5 juillet 2006.

ARTICLE 6 : de donner délégation à la directrice générale pour signer les conventions et avenants passés avec les entreprises d'OPTILE et TRA et mettre en oeuvre les renforcements d'offre sur les lignes visées à l'article 1 après avis de la Commission de l'offre de transport (COT).

ARTICLE 7 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Paul HUCHON'.

Jean-Paul HUCHON

ANNEXE**Lignes Mobillien 2**

Grande couronne	Petite couronne	Paris
nouvelles lignes :	100-100-014/TVM	
011-011-019 ou 083	100-100-103	100-100-020
067-067-062	100-100-105	100-100-021
291-191-001	100-100-113	100-100-047
251-195-004	100-100-121	100-100-054
	100-100-147	100-100-057
renforcement	100-100-150	100-100-060
212-212-003	100-100-152	100-100-061
212-195-018	100-100-153	100-100-076
291-191-003	100-100-154	100-100-080
291-191-006	100-100-161	100-100-087
	100-100-164	100-100-091
lignes à créer à l'étude	100-100-173	100-100-092
	100-100-174	100-100-095
	100-100-179	100-100-096
	100-100-180	
	100-100-183	
	100-100-187	
	100-100-189	
	100-100-206	
	100-100-258	
	100-100-268	
	100-100-272	
	100-100-289	
	100-100-304	
	100-100-308	
	014-014-015	
	100-193-613	
	100-193-615	